

## CONTRAT D'ADHÉSION

Cotisation annuelle par salarié / employeur / Prise en Charge Débauché (PCD) 103.00 € HT

*En l'absence de déclaration, toute prestation de prévention réalisée dans l'année sera facturée et recouvrée par tous moyens à notre convenance.*

Prise en Charge Supplémentaire (PCS) 103.00 € HT

*Tout ajout de salarié dans l'année civile sera facturé en complément de la cotisation.*

Facturation des absences à la visite 52.50 € HT

*Toute absence injustifiée à une convocation sans que le service médical n'ait été avisé de celle-ci au moins 48 heures à l'avance, est assortie d'une pénalité financière.*

Droits d'entrée

*Ils sont à acquitter pour l'entreprise et le(s) salarié(s) uniquement lors de l'adhésion.*

Adhésion Entreprise : 50.00 € HT

Réadhésion Entreprise : 100.00 € HT

Par Salarié : 30.00 € HT

## CONTRAT D'AFFILIATION

Travailleur indépendant 103.00 € HT

*Offre de service spécifique d'un an, non reconductible tacitement.*

## AUTRES TARIFS

Facturation à l'acte (Salarié intérimaire, intermittent du spectacle...)\* 103.00 € HT

Travailleur handicapé des Etablissements et Services d'Aide par le Travail\* 78.50 € HT

Salarié du particulier employeur / Salarié en insertion\* 52.50 € HT

Mise à disposition Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels numérisé (DUERP) 100.00 € HT

*\* Le montant est identique pour la visite comme pour l'absence.*

*Les services complémentaires proposés et l'offre spécifique de services prévue à l'article L.4621-3 du Code du travail font l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire. Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont approuvés par l'Assemblée Générale (Art. L.4622-6 du Code du Travail).*